

« La Mesure »

Monnaie locale complémentaire

du bassin de vie ROMANS-SUR-ISERE / BOURG-DE-PEAGE

Convention



Entre les soussignés,

commune-Mesure, association créée sous le régime de la loi de 1901, dont le siège social est établi 14 place du chapitre, à Romans sur Isère, 26100,

représentée par, en qualité de

dénommée ci-après commune-Mesure, d'une part

et

- Personne physique

Nom :Prénom.....,

- Personne morale

Dénomination sociale :

Représentant légal :

Nom :Prénom.....,

Adresse :

TelEmail.....

dénommé ci-après le prestataire, d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

1°) Définitions des termes utilisés dans la présente convention

Monnaie complémentaire : monnaie convertible en euros selon des modalités précises (1 euro pour une unité de Mesure), utilisée en complément de l'euro sur un territoire donné. Elle est émise par des organismes indépendants des autorités monétaires officielles.

Bassin de vie de Romans-Bourg de péage : zone géographique dans laquelle la Mesure peut circuler.

Mesure : nom donné à la monnaie complémentaire émise par commune-Mesure, association de type loi de 1901, circulant sur le bassin de vie. Elle est notée avec un M majuscule dans le présent document.

Parité : une Mesure valant un Euro, on dit que la valeur libératoire d'une Mesure est d'un Euro. Ces deux monnaies, l'Euro et la Mesure, sont donc fongibles, c'est-à-dire qu'elles peuvent être enregistrées et échangées indistinctement.

Etablissement : lieu où un prestataire exerce son activité (cabinet, magasin, entreprise, exploitation ...)

Fonte et validité : afin d'inciter les utilisateurs à faire circuler leurs Mesures, décourager la spéculation et donc stimuler les échanges sur le bassin de vie de Romans-Bourg-de-péage, la Mesure a été déclarée fondante. Cela se traduit par une perte de valeur équivalant à 2% tous les 3 mois.

Faisant exception à cette règle, les Mesures émises en 2011 seront valables jusqu'au 31/12/2011, la fonte étant réglée directement par commune-Mesure.

Revalidation du billet: opération qui consiste à échéance fixée à coller une vignette de validité sur le billet. En l'absence de cette vignette de validité, le billet n'a –provisoirement – plus aucune valeur.

Conversion : opération qui consiste à acheter des Mesures contre des Euros auprès de commune-Mesure. On dit que l'on convertit des Euros. La conversion est faite par les particuliers qui souhaitent utiliser la Mesure chez leurs prestataires.

Reconversion : opération qui consiste à rendre des Mesures à commune-Mesure en échange d'Euros. La reconversion ne peut être faite que par des prestataires.

Comptoir : lieu où commune-Mesure est représentée. On peut y convertir des Euros ou y reconvertir des Mesures.

Renouvellement : opération qui consiste à remplacer les anciens billets par des nouveaux.

2°) Motivation de la présente convention :

Préciser les conditions dans lesquelles le prestataire pourra utiliser la monnaie complémentaire appelée Mesure, mise en circulation par commune-Mesure, en vue de soutenir les circuits économiques locaux, du bassin de vie Romans Bourg-de-Péage.

Cette convention est écrite dans le respect de la charte des valeurs dite « âme de la Mesure », jointe à la présente.

3°) Adhésion du prestataire à commune-Mesure

La demande d'adhésion du prestataire est examinée par l'association commune-Mesure sur la base du document de suivi « Au fur et à mesure », qui est identique pour tous les prestataires.



L'objectif de ce document, c'est à la fois de mieux connaître le prestataire et de permettre aussi de faire un point régulier sur sa démarche par rapport à la Mesure.

Au fur et à mesure

		Oui	En cours	non	Pas applicable	Nous ne savons pas faire
PARTICIPER A LA VIE LOCALE	Vie de quartier (activité/commerce de proximité) Comment ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Relocalisation (fournisseurs locaux, circuits courts) Comment ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INTEGRER LA DIMENSION ECOLOGIQUE	Responsabilité écologique (produits bio, réduction des déchets, économies d'énergie) Comment ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Fournissez-vous des informations environnementales sur les produits ou services que vous proposez ? Comment ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



		Oui	En cours	non	Pas applicable	Nous ne savons pas faire
CONTRIBUER A UNE SOCIETE PLUS DECENTE	Responsabilité sociale et/ou solidaire (activité d'utilité sociale...) Comment ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Prenez-vous en compte des critères sociaux, éthiques dans le choix de vos fournisseurs ? Comment ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'HUMAIN ET LE CITOYEN	Tissez-vous des relations conviviales et de confiance avec les personnes et autres structures avec lesquelles vous travaillez ? Comment ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Organisation démocratique (participation, concertation, répartition...) Comment ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autres : lesquels et comment ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En signant la présente convention, le prestataire adhère à commune-Mesure. Il devra s'acquitter annuellement de sa cotisation, qui est valable pour une année civile. Cette adhésion lui confère tous les droits et obligations liés aux adhérents de type prestataire tels que définis dans les statuts et le règlement intérieur de commune-Mesure.

4°) Utilisation de la Mesure

Par la présente, le prestataire s'engage à recevoir des Mesures en règlement des produits ou services qu'il propose habituellement à ses clients, usagers dans le cadre de son activité.

La Mesure étant égale à l'euro, le prestataire s'engage à accepter des règlements soit en totalité en Mesures, soit partiellement en Mesures, complétées par des euros.

La Mesure n'est émise que sous forme de billets. Le prestataire rend la monnaie indifféremment en Euros ou en Mesures s'il s'agit de rendre des billets. Il rend des Euros pour la monnaie divisionnaire (pièces).

5°) Zone d'utilisation de la Mesure

La Mesure circule dans le bassin de vie de Romans-Bourg-de-Péage.

6°) Validité des Mesures et fonte

La Mesure étant fondante, les billets comportent une date de validité. Une fois cette date passée, les billets doivent être revalidés par l'apposition d'une vignette distribuée par un comptoir de commune-Mesure. La vignette coûte 2% de la valeur faciale du billet.

Dans la pratique, les billets émis comportent 8 cases comportant chacune la date de fin d'un trimestre. Le billet est valide jusqu'à la date de la première date visible (à minuit). Pour revalider le billet, une vignette doit être apposée sur la case, cachant la date. Le billet devient ainsi valide jusqu'à la date visible dans la case suivante.

C'est la personne détentrice du billet le premier jour de la date de non-validité qui doit régler et apposer la vignette. Tout particulier ou prestataire est en droit de refuser un billet invalide.

Les vignettes de revalidation peuvent être collées à l'avance, sans attendre le dernier jour.

Dans le cas où il accepterait des billets non valides pour raisons commerciales, le prestataire prendra à sa charge l'acquisition des vignettes de revalidation.

Le prestataire s'engage à ne pas rendre de monnaie en Mesure dont la date de validité serait dépassée.

Le prestataire s'engage à recevoir toutes les Mesures en cours de validité. Par exemple, il ne pourrait refuser une Mesure au prétexte qu'il s'agirait de son dernier jour de validité. A l'inverse, il n'oblige, ni ne fait pression sur personne pour qu'il reçoive des Mesures, même s'il sait que son client est adhérent de commune-Mesure.

7°) Reconversion

Le prestataire peut obtenir des Euros en échange de ses Mesures, à tout moment, auprès d'un comptoir de commune-Mesure. Une commission de reconversion de 2% de la valeur faciale est perçue. Seules des Mesures en cours de validité peuvent être reconverties.

Les reconversions se font dans les comptoirs dont la liste est fournie par commune-Mesure.

8°) Renouvellement des billets

Tous les deux ans, environ, de nouveaux billets sont émis avec des cases comportant de nouvelles dates de validité. Cette nouvelle émission permet d'éviter les falsifications, et limite la vétusté des billets. Bien qu'ayant lieu tous les deux ans, il s'agit d'une opération courante qui ne donne pas lieu à perception de commission. Les billets doivent être renouvelés pendant le dernier trimestre de validité des anciens billets.

Passé cette date, les billets peuvent encore être renouvelés pendant une période de 3 mois, délai après lequel les billets ne pourront définitivement plus être renouvelés.

9°) Utilisation des Mesures par le prestataire

Les Mesures reçues par le prestataire peuvent être :

- rendues sous forme de monnaie sur des règlements en Mesures
- utilisées auprès d'autres prestataires les acceptant, dont la liste sera fournie et actualisée par commune-Mesure
- utilisées en règlement de salaires auprès de salariés qui en accepteraient l'usage, dans le strict respect de la législation du travail
- reconverties auprès d'un comptoir de commune-Mesure, au gré du prestataire

10°) Comptabilisation des mesures et taxes

Une Mesure étant égale à un Euro, le fait d'utiliser des mesures ne change rien à la comptabilité du prestataire, ni au calcul des taxes, les Mesures étant additionnées aux Euros sans que l'on puisse les distinguer.

S'il le souhaite et si son système d'information le lui permet, le prestataire peut enregistrer les Mesures comme une devise, à parité avec l'Euro.

11°) Publicité

Le prestataire devra signaler au public au moyen des documents mis à sa disposition par commune-Mesure, le fait que son établissement accepte la Mesure.

Le prestataire pourra signaler au public par tout moyen complémentaire de son choix, le fait que son établissement accepte la mesure.

commune-Mesure est autorisée par la présente à utiliser les coordonnées du prestataire pour informer le public que son établissement accepte des Mesures comme moyen de paiement, et ce sur tout type de support et média.

12°) Durée de la convention et reconduction

La présente convention est signée pour l'année civile en cours.

Elle est reconductible après transmission par le prestataire du document de suivi.

13°) Dénonciation de la convention par le prestataire

La convention ne peut s'arrêter en cours d'exercice. Elle peut être dénoncée pour la fin de l'exercice au moins deux mois avant la fin de celui-ci, par mail auprès de commune-Mesure, qui devra accuser réception du mail, ou par lettre recommandée adressée à son siège.

14°) Dénonciation de la convention par commune-Mesure

En cas de mauvaises pratiques et suite à une lettre d'avertissement la convention peut être dénoncée à tout moment par commune-Mesure par lettre recommandée avec AR.

15°) Reconversion suite à dénonciation de la convention

Le prestataire pourra reconverter ses mesures dans le délai de 3 mois après la fin de la présente convention.

Fait à Romans sur Isère, le

Le prestataire,

commune-Mesure